



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions sociales

Question écrite n° 24074

Texte de la question

M. Gilbert Collard interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance des diplômes d'État attribués aux assistants de service social. Leur diplôme, sanctionnant désormais 180 crédits de formation, est donc inscrit au niveau 6 de certification européenne. Il souhaiterait donc savoir pourquoi son administration n'a pas acté en droit interne une reconnaissance au niveau licence-master, avec un classement de ces professionnels de catégorie A ou cadre. Il souhaiterait connaître les motifs de cette disharmonie entre les législations française et européenne devenue aussi légale qu'inacceptable.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24074

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4013

Question retirée le : 23 avril 2013 (Retrait à l'initiative de l'auteur)